



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**RUE DE LA GARE**  
**Du 28 Novembre 2022 au 30 Novembre 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE**

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le courriel de l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 22 Novembre 2022,

CONSIDERANT que pour effectuer le déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Rue de la Gare

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules Rue de la Gare sera réduite avec un empiètement de 2 mètres

**Du 28 novembre 2022 au 30 novembre 2022**

**ARTICLE 2** : La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux (B15-C18) ou par signaux manuels K10

**ARTICLE 3** : A ces mêmes dates le stationnement sera interdit

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 5** : Les prescriptions des articles 1, 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 6** : M. le Maire de Domfront en Poiraise,  
M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks  
M le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 24 novembre 2022

Le Maire, Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24.11.2022

Le 24.11.2022  
Le Maire, Bernard Soul

